

# Droits humains : la rétrospective de l'année 2021 !

**> TOPS & FLOPS**

## Janvier



### **L'allongement du congé de naissance pour les papas et les co-parents**

À partir de janvier 2021, le congé de paternité ou de naissance passe de 10 jours à 15 jours pour les co-parents. Cette mesure est universelle : elle concerne tou·te·s les travailleur·euse·s : salarié·e·s, indépendant·e·s, fonctionnaires. En 2023, le congé de naissance passera même à 20 jours. Avec cette nouvelle mesure, la Belgique rattrape – un peu – son retard en la matière. Ce sont les pays scandinaves qui sont dans le peloton de tête avec des congés à se partager entre parents ou des congés d'une cinquantaine de jours pour les co-parents. De quoi assurer une présence des deux parents dès les premiers moments de la naissance du nouveau-né.



### **Une manifestation contre les violences policières durement réprimée par la police à Bruxelles**

Le 24 janvier 2021, la manifestation « Stop à la justice de classe, stop à la justice raciste » est durement réprimée par la police. Ce rassemblement qui dénonce les violences policières est « toléré » une heure par le bourgmestre de la Ville de Bruxelles. La manifestation se terminera par plus de 200 interpellations. Plusieurs personnes, y compris mineures, témoigneront sur les réseaux sociaux d'arrestations injustifiées, de coups reçus, de brutalités commises par la police, notamment dans les casernes d'Etterbeek. Mêmes échos relayés par Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains. Fait rare, ces violences seront dénoncées plus tard par un syndicat policier, la CGSP Police. Plusieurs plaintes seront déposées auprès du Comité P, le comité permanent de contrôle des polices. Au cours de l'année 2021, d'autres manifestations ont été réprimées. Par ailleurs, trois personnes ont perdu la vie dans deux commissariats bruxellois. Ibrahima Barrie, Ilyes Abbedou et Mohamed Amine Berkane étaient tous les trois des hommes, jeunes et racisés.

Février



### **Le Comité européen des droits sociaux soutient la position des associations qui militent pour plus d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel**

Il lui aura fallu quatre longues années pour trancher, mais le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a finalement donné raison à la Fédération Internationale pour les droits humains et Inclusion Europe. Le Comité épingle le manque d'efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel. Ces élèves et leurs parents doivent soulever des montagnes pour intégrer des classes de l'école ordinaire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 38 000 enfants sont inscrits dans l'enseignement spécialisé quand le nombre d'enfants en intégration est de 6 700. Plusieurs associations, dont la Ligue des droits humains, s'appuient sur cette décision pour demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter un plan de transition vers une école inclusive.



### **Plusieurs atteintes à la vie privée suscitent l'inquiétude de l'APD et de la LDH**

C'est une mise en garde de l'Autorité de protection des données. Elle rappelle aux différents gouvernements que les mesures sanitaires prises pour lutter contre le coronavirus doivent impérativement respecter les principes fondamentaux de la protection des données. L'APD leur rappelle également qu'ils doivent la consulter avant de prendre des mesures qui ont un impact sur la vie privée. La Ligue des droits humains partage la même inquiétude et décide en février 2021 d'introduire un recours devant le Conseil d'État contre une disposition qui permettrait à l'ONSS, l'Office national de Sécurité sociale, de tracer les travailleurs. En clair, l'ONSS aurait la possibilité de collecter, mais aussi de traiter et combiner avec des outils renforcés, des données de santé liées au covid. D'autres recours seront introduits pour veiller à la protection de ces données de santé.

Mars



### L'État belge est condamné à adopter un cadre légal pour encadrer les mesures Covid

La décision est tombée presque un an après le début de la crise sanitaire et son premier confinement. Le 31 mars 2021, le tribunal de première instance de Bruxelles donne raison à la Ligue des droits humains et à la Liga voor Mensenrechten: les mesures sanitaires pour lutter contre la pandémie ne disposent pas d'une base légale suffisante. Les deux associations le martelaient depuis plusieurs mois : le recours à des arrêtés ministériels pour limiter les libertés individuelles ne peut pas s'inscrire dans la durée. Le Parlement doit débattre de ces mesures sanitaires, il doit les encadrer dans une loi qui balisera leur proportionnalité et leur limitation dans le temps. En juin 2021, la cour d'appel reviendra sur cette décision du tribunal en estimant que le recours aux arrêtés ministériels n'est pas a priori illégal mais pose tout de même question en termes de respect des libertés. Cette question sera également abordée devant la Cour constitutionnelle, dans le cadre d'un recours auquel la LDH est partie. Cette séquence aura eu pour mérite de remettre le Parlement au milieu du débat démocratique et d'accélérer l'adoption de la loi « pandémie » au mois de juillet.



### Enquête sur la santé mentale des jeunes : près de deux étudiant·e·s sur trois en état de détresse psychique

Les jeunes souffrent des mesures sanitaires et du manque de contacts sociaux ; on le pressentait. Mais une enquête réalisée par des chercheur·euse·s de l'ULB, l'UCL et l'ULiège auprès de 25 000 étudiant·e·s vient le confirmer en mars 2021, avec des résultats alarmants. Près de deux étudiant·e·s de l'enseignement supérieur sur trois se sont retrouvé·e·s en état de détresse psychique. Ils et elles se sentent isolé·es, souffrent de troubles du sommeil et de l'appétit. Ces jeunes perdent la motivation, le sens de ce qu'ils et elles font. Ils et elles perdent aussi l'espoir en l'avenir. Selon le Conseil Supérieur de la Santé, le nombre de mineur·e·s qui se sont présenté·e·s dans l'un des centres de soins à la jeunesse a atteint en mars 2021 l'un de ses plus hauts niveaux jamais enregistrés.

Avril

**La loi sur la conservation des métadonnées de communication est annulée**

C'est au tour de la Cour constitutionnelle d'annuler en partie la loi relative à la rétention des données, à la suite d'un recours introduit par la Ligue des droits humains. La Cour de Justice européenne avait déjà rendu une décision dans ce sens : les autorités belges ne peuvent pas conserver les métadonnées de nos communications (la date, l'heure, la durée et la modalité d'un appel téléphonique, d'un SMS ou d'un courriel, ainsi que la technologie utilisée et sa localisation). La Cour constitutionnelle rappelle que la surveillance généralisée et indiscriminée des personnes est incompatible avec les valeurs démocratiques.

**La Boum au Bois de la Cambre : ceci n'est pas un poisson d'avril**

Tout est parti d'un poisson d'avril sur les réseaux sociaux: un gigantesque festival sur les pelouses du Bois de la Cambre, avec des DJ très populaires, malgré les mesures sanitaires en cours qui l'interdisent. Finalement, la blague est devenue l'opportunité pour des citoyen·ne·s de dénoncer les libertés confinées par le gouvernement. Plusieurs milliers de personnes convergeront vers le Bois de la Cambre. Au départ légère et festive, l'atmosphère se transformera en fin d'après-midi en affrontements entre police et «boumeur·euse·s ». Les images de cordon policier qui ratisse le Bois de la Cambre, de gaz lacrymogènes et de cavalerie qui s'élançe sur la pelouse marqueront les esprits. On dénombrera plusieurs blessé·e·s. et une vingtaine d'arrestations. Après la Boum 1, suivront la Boum 2 et 3. D'autres manifestations seront organisées à l'automne 2021. Elles rassembleront un public très hétérogène : jeunes, parents inquiets pour leurs enfants, complotistes, mais aussi mouvements d'extrême droite.

Mai

**Foulard: la justice condamne la STIB pour double discrimination**

Le tribunal du travail de Bruxelles donne gain de cause à une plaignante, rejointe par Unia et la Ligue des droits humains, qui s'estimait discriminée par la STIB. Cette femme, qui porte

le foulard islamique, avait postulé par deux fois à la STIB qui ne l'avait pas embauchée. La STIB interdit à tou·te·s les membres de son personnel le port de signes convictionnels, politiques, philosophiques ou religieux. La justice y voit une double discrimination : directe sur base de la religion (la STIB n'a pas pu prouver que le refus d'embauche n'était pas discriminatoire) et indirecte sur base du genre (le règlement de la STIB pèse de manière disproportionnée sur les femmes). Le tribunal du travail condamne la STIB à mettre fin à sa politique de « neutralité exclusive ». Cette décision fera trembler le gouvernement bruxellois, très divisé sur la question du voile. Pour la Ligue, ce jugement constitue un signal important pour les femmes qui souhaitent travailler en Région bruxelloise tout en portant le foulard et ouvre potentiellement la voie à une reconnaissance juridique des discriminations intersectionnelles.



### **475 personnes sans-papiers entament une grève de la faim**

Les 475 personnes sans-papiers qui occupent des locaux de la VUB, de l'ULB et l'église du Béguinage depuis le mois de février débutent une grève de la faim. Depuis le début de la crise sanitaire, celles et ceux qui se sont retrouvé·e·s sans travail, sans filet, demandent des critères clairs de régularisation et une commission indépendante pour traiter leurs dossiers. Sans réponse des autorités, ils et elles estiment que la grève de la faim est leur dernière chance de se faire entendre. Elle durera près de 60 jours. Le 21 juillet 2021, quatre négociateur·rice·s balisent, avec le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration et le directeur de l'Office des étrangers, un cadre de référence pour l'introduction des dossiers des grévistes de la faim. La grève est suspendue. Quelques mois plus tard, les réponses négatives tombent et ce constat aussi : le secrétaire d'État et le directeur de l'administration n'ont pas respecté leurs engagements.

Juin



### **La Cour constitutionnelle annule la hausse des droits de greffe**

Les droits de greffe, ces taxes perçues pour l'inscription d'une affaire auprès d'un tribunal, ont explosé, parfois même doublé, depuis la réforme les concernant en 2018. Or, pour la Cour constitutionnelle qui s'est prononcée le 10 juin 2021,

cette hausse est illégale et freine l'accès à la justice pour de nombreux·ses citoyen·ne·s. L'annulation prononcée par la Cour n'aura par contre que des effets limités. Le combat de la Plateforme justice pour tou·te·s, dont la LDH est membre, se poursuit.



### **La Wallonie, toujours avare en informations sur les exportations d'armes**

Presqu'une décennie que le décret wallon sur l'exportation des armes est entré en vigueur et pourtant, la Région wallonne semble toujours l'ignorer. Elle continue d'accorder des licences d'exportations à des pays qui bafouent les droits humains ou sont impliqués dans des conflits internationaux, comme l'Arabie saoudite. Nous aimerions vous en dire plus, mais la Wallonie cultive aussi le mystère autour de ces exportations et tarde à publier les rapports d'octroi de licences. La Ligue des droits humains, avec la CNAPD, Vredesactie et le soutien d'Amnesty International, lancent une pétition pour s'inviter au Parlement wallon et plaider auprès des député·e·s pour demander plus de transparence. Spoiler : la pétition a atteint le nombre de signatures et l'audition est prévue en janvier 2022.

## Juillet



### **La liberté d'expression l'emporte devant le tribunal correctionnel de Bruxelles**

Acquitté ! Le tribunal correctionnel de Bruxelles prononçait son jugement dans l'affaire qui opposait Alexis Deswaef, avocat et ancien président de la Ligue des droits humains, à un commissaire de la zone de police de Bruxelles-Ixelles. Le policier avait cité A. Deswaef à comparaître pour les propos qu'il avait tenus à son encontre ces dernières années. Le tribunal s'est déclaré incompétent pour les propos tenus par voie de presse et sur les réseaux sociaux (puisque cela relève de la cour d'assises). Pour le reste, il acquitte A. Deswaef, estimant que ses propos relèvent de la liberté d'expression. La Ligue des droits humains dénonce cette procédure qui s'apparente à de l'intimidation, du même ordre que les procédures « bâillons » régulièrement intentées contre des journalistes ou des défenseur·euse·s des droits humains. Le commissaire en question a fait appel de cette décision.



### Des inondations historiques frappent la Wallonie

La nature est sortie de ses gonds à la mi-juillet sur plusieurs provinces wallonnes. Les rivières sorties de leur lit ont détruit une partie des habitations qui les bordaient, les routes, les infrastructures. Le bilan fait état de 39 victimes et plus de 100 000 sinistré·e·s. Une catastrophe d'une ampleur inédite en Belgique. L'intensité des précipitations s'explique par le dérèglement climatique, concluront les climatologues. Très vite, les enjeux de justice climatique deviendront très concrets puisque les quartiers les plus touchés par les inondations, souvent situés en zone inondable, enregistrent les revenus moyens les plus bas de la région. La catastrophe est venue frapper les familles précarisées, qui peinaient déjà à joindre les deux bouts, fragilisant leurs droits fondamentaux, leur droit au logement, leur droit à la santé, etc.

Août



### La loi « pandémie » est publiée au Moniteur

Elle a fait couler beaucoup d'encre pendant plusieurs mois : adoptée au mois de juillet, la loi « pandémie » est finalement publiée en août 2021. Cette loi devait offrir une base légale au prochain train de mesures sanitaires décidées pour gérer la pandémie. L'objectif était de remettre le Parlement au centre du jeu, l'institution étant contournée par le gouvernement jusqu'ici, via le recours aux arrêtés ministériels. La loi a donc le mérite d'exister, elle pose quelques balises mais dans les faits, elle permettra le même mécanisme de pouvoirs spéciaux au gouvernement. Ce top laisse un goût un amer : le Parlement passe à côté de son rôle de contrôle du gouvernement et la LDH envisage un recours devant la Cour constitutionnelle.



### Deux nouveaux féminicides en Belgique

Le 15 août 2021, Ann Lawrence Durviaux, avocate et professeure à l'Université de Liège et Nathalie Maillet, directrice générale de Francorchamps, sont retrouvées mortes dans une habitation de Gouvy. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'un double féminicide, le fait d'être tuée parce que l'on est une femme. L'auteur des faits est le mari de Nathalie Maillet, avec qui elle était en instance de divorce. Les deux femmes entretenaient une relation. Au cours de cette année 2021, les médias et le blog Stop Féminicide ont dénombré 22 féminicides. Les violences de genre ont gagné en visibilité

cette année, avec un mouvement comme #BalanceTonBar, qui dénonce les agressions sexuelles qu'ont subies des jeunes femmes dans des bars bruxellois.

## Septembre



### La FIDH lance la campagne « See you in Court »

Aux oubliettes, l'impunité des multinationales qui sont sources de pollution à travers le monde. La Fédération internationale pour les droits humains lance des actions contentieuses coordonnées dans le monde pour pousser les entreprises impliquées à rendre des comptes. C'est sa campagne « See you in Court », « rendez-vous devant le tribunal ». Plus globalement, le contentieux climatique gagne du terrain. En Belgique, le tribunal de première instance a condamné l'État belge en juin en raison de l'absence de politiques climatiques fortes.



### Le Covid Safe Ticket est étendu aux lieux relevant de la vie quotidienne

Pour restreindre les risques de contamination au coronavirus, les autorités misent sur le pass sanitaire ou Covid Safe Ticket. Ce QR code généré si vous êtes vacciné·e, si vous avez un certificat de rétablissement ou si vous avez réalisé un test PCR négatif de moins de 48 heures, devient le sésame pour accéder à des lieux comme une salle de sport, un café ou encore un cinéma. Le CST restreignant fortement les libertés individuelles, la Ligue des droits humains s'interroge sur la proportionnalité et l'efficacité du dispositif. Elle s'inquiète aussi des discriminations que le CST engendre entre les citoyen·ne·s.

## Octobre



### Succès pour la Marche pour le Climat à Bruxelles

Trois semaines avant le début de la COP26, plusieurs dizaines de milliers de citoyen·ne·s manifestent dans les rues de la capitale et plaident pour que le gouvernement prenne de sérieuses mesures pour ralentir le dérèglement climatique. Les manifestant·e·s brandissent les conclusions du dernier rapport du GIEC (le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le l'évolution du climat) qui brosse l'impact de ces changements climatiques: hausse des températures, acidification des océans, fréquence et intensité des précipitations, fonte des glaciers et canicules.





### **Blocage d'autoroute : les grévistes de la FGTB condamné-e-s en appel**

La cour d'appel de Liège a confirmé la condamnation de 17 syndicalistes, poursuivie-s pour entrave méchante à la circulation, à la suite d'une grève en octobre 2015. Les syndicalistes avaient rejoint l'action de blocage de l'autoroute E40 à hauteur de Cheratte. Pour la cour d'appel, le droit de grève, même s'il est fondamental, n'est pas absolu. Sa décision érode le droit de grève comme moyen de pression sur le gouvernement ou sur les acteurs économiques. Le droit de grève a pourtant été le moteur des plus grands changements sociaux.

## Novembre



### **Le gouvernement fédéral supprime le genre de la carte d'identité**

F ou M, la référence au genre disparaîtra bientôt des cartes d'identité. Le gouvernement belge opte pour cette solution afin de permettre l'enregistrement des personnes qui ne se sentent appartenir à aucun des deux genres ou qui refusent de s'y laisser enfermer. Ce changement fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle qui, en 2019, estimait que l'inscription obligatoire du sexe à l'état civil suivant un modèle binaire, homme ou femme, était discriminatoire.



### **La Commission européenne poursuit la procédure d'infraction contre le gouvernement belge en raison du manque d'indépendance de l'APD**

La Commission européenne n'a pas été convaincue par les réponses du gouvernement belge à ses préoccupations quant à l'indépendance de l'Autorité de protection des données. Elle poursuit la procédure d'infraction au RGPD, le Règlement qui protège nos données à caractère personnel, et somme le gouvernement de résoudre les problèmes de conflits d'intérêts et d'incompatibilités de certains membres de l'APD. La Belgique a jusqu'au 12 janvier 2022 pour redresser la barre, sinon la Cour de justice européenne sera saisie. Ce serait une première depuis que le RGPD est entré en vigueur.

## Décembre



### **Le Conseil d'État suspend les mesures sanitaires de fermeture du secteur culturel**

Le 22 décembre 2021, le Codeco décide de fermer salles de concert, théâtres et cinémas pour faire face à l'arrivée du variant omicron. La décision surprend le secteur, mais aussi des citoyen·ne·s et expert·e·s. S'ensuit une levée de boucliers et plusieurs lieux culturels décident de rester ouverts, invoquant la désobéissance civile. La Ligue des droits humains, avec d'autres organisations culturelles, saisit le Conseil d'État pour faire suspendre ces mesures. Ce sera le cas quelques jours plus tard. Pour la Ligue des droits humains, cette séquence est un bel exemple d'une démocratie qui fonctionne, avec des juges indépendants qui bloquent une mesure injustifiée du gouvernement.



### **Les prisons au bord de la crise humanitaire**

Trop, c'est trop ! Plusieurs prisons du pays sont surpeuplées, les bourgmestres de Nivelles, Mons et Saint-Gilles prennent des arrêtés pour limiter cette surpopulation. À ce problème structurel s'ajoute l'absentéisme important des agent·e·s pénitentiaires et les confinements imposés dans certaines prisons, en raison de la circulation du coronavirus. Résultat : les visites passent à la trappe, les activités sont suspendues et les détenu·e·s restent enfermé·e·s 23 heures sur 24, des conditions de détention contraires aux droits humains. Le Conseil central de surveillance pénitentiaire et la Ligue des droits humains demandent instamment aux autorités de réduire la population pénitentiaire en libérant certaines catégories de détenu·e·s.